

Perdrix grise

Repeuplements

Note¹ 4 du DEMNA – juillet 2020

1. Aspects règlementaires

Le transport et le lâcher de perdrix grises est autorisé aux conditions suivantes :

1. l'assemblée générale du **conseil cynégétique** n'a pas pris de décision contraire (article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020²) ;
2. les lâchers doivent être réalisés dans le cadre d'un « **repeuplement** » (article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020) ;
3. toutes les précautions doivent être prises pour éviter les impacts négatifs des oiseaux de repeuplement sur les populations sauvages, sur les plans **sanitaire** et **génétique** (article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020) ;
4. les oiseaux lâchés doivent être préalablement **bagués** (article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020) ;
5. les lâchers ne peuvent se faire que pendant la **période** du lendemain du jour de la fermeture de la chasse à l'espèce jusqu'au 15^{ème} jour précédant l'ouverture de celle-ci (article 12 de la Loi sur la chasse du 28 février 1882) ;
6. le transporteur des oiseaux, transportés à des fins commerciales, doit être enregistré et disposer d'une licence individuelle spécifique aux **moyens de transport** utilisés (Arrêté Royal du 9 juillet 1999³).

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

2. Notion de « repeuplement »

Pour l'UICN (2012), le « repeuplement » consiste à déplacer intentionnellement un organisme pour le relâcher dans une population existante de ses congénères, au sein de son aire de répartition originelle et aux fins de sa sauvegarde.

Avec les lâchers de repeuplement, l'objectif premier est donc de développer une souche sauvage, qui se reproduira sur le territoire. Ils concernent les territoires dont la population naturelle de la perdrix grise

¹ Note d'information pour l'appui à la mise en œuvre des plans de gestion de la perdrix grise prévus par l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

² Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

³ Arrêté Royal du 9 juillet 1999 relatif aux conditions d'enregistrement des transporteurs et d'agrément des négociants, des points d'arrêt et des centres de rassemblement.

est à un niveau si bas (moins de 2 couples/100 ha)⁴ qu'il n'y a plus d'espoir de la voir se redresser par elle-même. La réussite des opérations de repeuplement passe par des mesures de gestion strictes, en faveur des habitats et de tous les facteurs qui peuvent contribuer à améliorer l'état des populations, dont un arrêt volontaire des prélèvements pendant plusieurs années. Ces conditions sont rappelées en annexe 1.

Les repeuplements sont à distinguer des lâchers « de tir ». Ces derniers peuvent être définis comme des opérations qui consistent à libérer dans un territoire des animaux gibier adultes ou subadultes, élevés en captivité, en vue de les chasser dès que possible, sans objectif réel de gestion des populations naturelles ou de leurs habitats. Comme rappelé en annexe 2, les lâchers de tir peuvent avoir une série d'impacts négatifs, sur l'état de conservation des populations sauvages ou sur les relations entre les différents acteurs de la ruralité.

3. Risques sanitaires

3.1. Enregistrement des élevages

Dès lors que les perdrix élevées ou détenues en captivité sont destinées à la reproduction, la production de viande ou d'œufs de consommation ou la fourniture de gibier de repeuplement, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) les considère comme des « volailles » d'élevage. Les élevages concernés doivent faire l'objet d'un enregistrement à l'AFSCA et dans le registre SANITEL⁵, quel que soit le nombre d'oiseaux détenus.

Les volières anglaises, à ciel ouvert, dont les oiseaux sont assimilés à des oiseaux sauvages, sortent du champ des compétences de l'AFSCA, tout comme les plus petits élevages, de moins de 200 oiseaux.

3.2. Registre médical et suivi de la mortalité

Par ailleurs, la réglementation sanitaire⁶ impose au propriétaire ou au détenteur d'au moins 200 perdrix d'élevage de tenir un registre indiquant tout traitement médical apporté ainsi que le nombre d'animaux morts découverts à chaque inspection.

3.3. Contrôles sanitaires légaux

Dans le cadre des élevages, les perdrix grises d'élevage font l'objet des contrôles sanitaires obligatoires suivants :

- grippe aviaire ;
- maladie de Newcastle (si les perdrix font l'objet de commerce) ;
- salmonellose.

⁴ GWCT (2008) – Guidelines for re-establishing grey partridges through releasing, 20 p.

⁵ SANITEL est un système belge de gestion informatisée pour l'identification, l'enregistrement et le suivi des animaux (bovins, ovins, caprins, cervidés, volaille).

⁶ Arrêté royal du 1^{er} mars 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages.

Les contrôles sont les mêmes dans les pays limitrophes étant donné qu'ils découlent d'une législation européenne.

3.4. Autres contrôles sanitaires

Une grande diversité de parasites, de bactéries et de virus, peut affecter la perdrix mais mis à part la grippe aviaire, la maladie de Newcastle et la salmonellose, ces autres maladies ne font pas l'objet de contrôles obligatoires dans les élevages.

La pratique des lâchers d'oiseaux d'élevage peut favoriser le portage de certains agents pathogènes par les perdrix sauvages, mais l'incidence sur la performance des individus ou leur survie est rarement déterminé. Parmi les rares références, on trouve celle de Meriggi et al. (2002)⁷, qui montre un taux de mortalité élevé tant chez les perdrix sauvages que d'élevage, suite à un repeuplement effectué à partir d'oiseaux atteints de capillariose. Il convient donc de rester très prudents, même si d'après Bro (2016), les maladies ont en général un impact limité sur les populations de perdrix grises sauvages.

Les risques de transferts de parasites et de bactéries des oiseaux d'élevage vers les oiseaux sauvages seront réduits si :

- le nombre d'oiseaux lâchés est limité ;
- une bonne surveillance des oiseaux est réalisée dans les élevages ;
- les oiseaux lâchés sont transférés dans des conditions les moins stressantes possibles (trajets de courte durée, bonne conception des conteneurs utilisés pour le transport et promiscuité limitée) ;
- les agrainoirs et abreuvoirs mis en place après un lâcher sont très régulièrement désinfectés.

4. Risques génétiques

4.1. Risque « d'hybridation »

D'après Bro (2016), la communauté scientifique reconnaît aujourd'hui deux sous-espèces en France : *Perdix perdix perdix* (la perdrix grise de plaine) et *Perdix perdix hispaniensis* (la perdrix grise des Pyrénées).

En ce qui concerne la perdrix grise de plaine, Liukkonen-Anttila et al. (2002)⁸ montrent qu'il y a deux grands « clades⁹ » :

- le premier dans « l'est » de l'Europe (Bulgarie, Finlande, Grèce et Irlande)
- et le second dans « l'ouest » de l'Europe (Autriche, Angleterre, France, Allemagne, Pologne et Suède).

⁷ Meriggi A, Cuccus P, Brangi A, Mazzoni della Stella R. (2002) - High mortality rate in a grey partridge population reintroduced in Central Italy. Italian Journal of Zoology, 69, 19–24.

⁸ Liukkonen-Anttila, T., Uimaniemi, L., Orell, M. & Lumme J. (2002) - Mitochondrial DNA variation and the phylogeography of the grey partridge (*Perdix perdix*) in Europe: from Pleistocene history to present day populations.

⁹ Groupe constitué d'un ancêtre commun et de tous ses descendants.

La Wallonie est a priori concernée par ce deuxième clade, celui de l'ouest de l'Europe.

Il est donc primordial, lors des opérations de repeuplement, de s'assurer que les oiseaux qu'il est envisagé de lâcher proviennent bien de géniteurs issus du clade de l'ouest de l'Europe. Introduire des oiseaux d'autres souches pourrait entraîner des risques génétiques importants, passés en revue ci-dessous.

4.2. Risque d'appauvrissement et de dérive génétique

Bro (2016) indique également que l'historique des lâchers de perdrix grises en Europe est très ancien (noté dès le XVI^{ème} siècle), très riche (non quantifié, mais probablement des millions d'oiseaux) et très complexe (provenance géographique, croisement dans les élevages).

Pour Blanc et al. (1986)¹⁰ l'hétérogénéité génétique est moins forte entre les populations d'élevage et les populations sauvages, qu'entre les populations de montagne et de plaine. Nous pouvons considérer cela comme plutôt rassurant : les oiseaux d'élevage lâchés sont donc soit génétiquement assez proches des oiseaux sauvages, soit l'introgression de leurs gènes est restée relativement limitée. Bro (2016) confirme qu'il reste des populations relativement « originelles ».

Les risques génétiques seront réduits si les reproducteurs des élevages :

- n'ont pas subi de dérive génétique ;
- montrent une bonne diversité génétique¹¹. Il peut être justifié de sélectionner des reproducteurs issus d'un mélange délibéré de multiples populations afin d'obtenir une diversité génétique maximale ;
- sont issus de populations source proches des sites de destination, ou provenant d'habitats similaires à ces derniers.

5. Baguage

Le baguage permet de distinguer, dans les prélèvements, les oiseaux sauvages des lâchés et rend possible un suivi des populations sauvages. Les prélèvements d'oiseaux sauvages à travers la Wallonie peuvent alors constituer un indicateur complémentaire à celui des comptages des oiseaux au printemps.

Des bagues non-numérotées, ni millésimées, répondent aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020. Elles peuvent être alaires ou fixées à une patte. Les bagues alaires coûtent de l'ordre de 20 centimes/pièce TVAC et se posent aisément au moment de la sortie des oiseaux des élevages.

¹⁰ Blanc, F., Ledeme, P. et Blanc, C.-P. (1986) - Variation géographique de la diversité génétique chez la perdrix grise (*Perdix perdix*), *Gibier Faune Sauvage*, 3, 5-41.

¹¹ Le manque de diversité génétique présente deux risques : (1) la reproduction entre spécimens apparentés entraîne une perte de vigueur, de rendement de la reproduction et des chances de survie (dépression de consanguinité) ; (2) les spécimens ne possèdent pas une variabilité génétique suffisante pour survivre et s'adapter face aux changements de l'environnement.

Cependant, des bagues millésimées apporteraient quelques indications intéressantes sur le taux de survie annuel, la longévité, etc.

6. Relevé des points-clés

- Le lâcher de perdrix est admis si le conseil cynégétique l'autorise, dans le cadre d'un repeuplement, en évitant les impacts sanitaires et génétiques sur les populations sauvages, avec des oiseaux bagués et du 1^{er} décembre au 16 août inclus.
- Les risques sanitaires sont limités si une bonne surveillance des oiseaux est réalisée dans les élevages, le nombre d'oiseaux lâchés est limité, les oiseaux sont transportés dans des conditions les moins stressantes possibles, les agrainoirs et abreuvoirs éventuels sont régulièrement désinfectés.
- Les risques génétiques sont limités si les reproducteurs des élevages : n'ont pas subi de dérive génétique, s'ils montrent une bonne diversité génétique et s'ils sont issus de populations source proches des sites de destination.
- Les repeuplements ont le plus de chances de réussite si les causes de raréfaction sont éliminées, le site du lâcher est vaste, l'habitat a été amélioré, le nombre d'oiseaux lâchés est de l'ordre de 30 à 40 par 100 ha, les lâchers sont échelonnés sur plusieurs années, en été, avec des oiseaux provenant de populations appropriées sur le plan génétique, contrôlés sur le plan sanitaire et élevés dans des conditions les plus naturelles possibles, sans subir de prélèvements cynégétiques pendant 2 à 5 ans (voir annexe 1).

Annexe 1 : Conditions de réussite d'un repeuplement

L'UICN (2012)¹² a conçu des lignes directrices sur les réintroductions pour donner des conseils sur la justification, la conception et la mise en œuvre de transferts d'organismes vivants aux fins de la sauvegarde. Les plus pertinents par rapport à la perdrix grise en Wallonie sont brièvement résumés ci-dessous et complétés par les avis de Bro et Mayot (2006)¹³ et du GWCT (2008)¹⁴.

Le succès d'un repeuplement n'est jamais garanti. Ce sont en général des opérations délicates, exigeantes en temps et qui entraînent des coûts non négligeables.

Les chances de réussite sont augmentées si :

Causes de raréfaction définies (point essentiel)	1. les causes d'extinction ou de raréfaction (habitats, prédation...) de la population naturelle ont été finement analysées, afin de vérifier si elles existent encore et si de nouvelles menaces ne sont pas apparues. Les menaces doivent être identifiées en tenant compte du cycle de vie de l'espèce et à une échelle géographique appropriée ;
Qualité de l'habitat (point essentiel)	2. la qualité de l'habitat a été préalablement évaluée et peut être considérée comme convenable (cf. note « Habitats ») ;
Taille du site de lâcher	3. le site du lâcher est suffisamment vaste pour accueillir une population viable à moyen ou long terme et ses différentes parties sont correctement interconnectées (cf. note « Unités de gestion ») ;
Qualité des individus lâchés	4. les spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement proviennent de populations appropriées des points de vue démographique, génétique, sanitaire et comportemental ;
Nombre d'individus lâchés	5. le nombre de perdrix à lâcher n'est pas trop faible (peu de chances de réussite), ni trop élevé (risques sanitaires notamment) : optimum de 30 à 40 oiseaux / 100 ha ; en groupes éloignés les uns des autres d'environ 400 m ;
Durée des lâchers	6. les lâchers sont échelonnés sur plusieurs années (minimum 2 ans, 4 ou 5 ans si possible), afin d'aider à surmonter les variations annuelles du climat et les impacts de perturbations naturelles occasionnelles. Les lâchers répétés permettent aussi aux derniers oiseaux arrivants de profiter de l'expérience des spécimens lâchés précédemment ;

¹² UICN (2012) - Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde, Commission de sauvegarde des espèces, 38 p.

¹³ Bro, E. et Mayot, P. (2006) – Opérations de reconstitution des populations de perdrix grises et de perdrix rouges en France – Bilan quantitatif et acquis techniques, Faune sauvage, 274, 6-24.

¹⁴ GWCT (2008) – Guidelines for re-establishing grey partridges through releasing, 20 p.

Zones concernées	7. les lâchers sont effectués sur plusieurs sites, afin d'augmenter les chances de trouver un habitat propice, d'éviter les perturbations localisées et d'encourager le développement de sous-populations locales ;
Période de lâcher et âge des oiseaux	8. les lâchers sont effectués en été, car les taux de survie après 6 mois sont souvent meilleurs (17 à 45 %) qu'avec des lâchers de couples réalisés après la saison de chasse (7 à 24 %). Les oiseaux de 10 à 12 semaines, lâchés avec des parents adoptifs d'élevage, survivent en général moins bien (8 à 36 %) que ceux de 6 à 8 semaines adoptés par des couples sauvages (18 à 45 %) ou ceux de 6 à 8 semaines élevés sous poules naines et adoptés par des couples sauvages (17 à 35 %) ;
Conditions d'élevage	9. les oiseaux sont élevés dans des conditions les plus « naturelles » possibles (accès des poussins au plein air, recours limité à la prophylaxie médicale, alimentation la plus naturelle possible, élevage par les parents en volière) ;
Conditions de lâcher	10. les oiseaux sont maintenus un certain temps sur le site du lâcher afin de les habituer aux conditions locales ou de renforcer la cohésion du groupe social. N.B. : Les lâchers d'été sous poule naine constituent une technique efficace, mais lourde à mettre en œuvre et souvent réservée aux passionnés ;
Prélèvements cynégétiques	11. les prélèvements sont totalement arrêtés pendant toute la durée du repeuplement, soit 2 à 5 ans. La gestion qui consiste à miser sur des lâchers de tir en espérant préserver les populations sauvages, dite « gestion mixte », est totalement contreproductive. La littérature ¹⁵ nous apprend que cette façon de faire non seulement maquille, mais surtout accélère le déclin des populations naturelles, pour les différentes raisons évoquées ci-dessous, qui peuvent se cumuler.

¹⁵ Voir notamment E. Bro, P. Mayot, G. Mettaye, (2006) - Opérations de repeuplement en perdrix sans arrêt de la chasse : quel impact sur les populations ? Quelques éléments de réflexion sur ce mode de gestion mixte, Faune sauvage, 274, 34-39.

E. Bro (2016) – La perdrix grise. Biologie, écologie, gestion et conservation. Biotopes. Mèze. 304 p.

¹⁵ Péroux, R., Lartiges, A., Bray, Y. et Mauvy, B. (2006) - La réussite d'une opération de reconstitution de population de perdrix ne se juge qu'à long terme. Faune sauvage. 274. 25-33.

Annexe 2 : Impacts des lâchers de tir

Il faut souligner que l'immense majorité des références scientifiques relatives à la conservation de l'avifaune de plaine mettent la priorité sur la gestion de l'habitat, en tant que source d'aliments et de couverts, face aux intempéries, aux prédateurs et aux dérangements.

La chasse du gibier naturel, quant à elle, est source de motivation certaine pour la conservation des espèces et donc pour cette indispensable gestion des habitats et la prise en considération des besoins de la perdrix à chacun des moments du cycle de vie de l'espèce.

Il en va autrement de la chasse du gibier d'élevage. Dans ce cadre, il n'est pas indispensable de s'intéresser aux conditions de développement de la perdrix tout au long de l'année et il est peu probable d'avoir un impact positif sur la conservation de la perdrix à l'état sauvage. Au contraire, les lâchers de tir sont connus pour avoir des impacts potentiels négatifs, sur l'état de conservation des populations sauvages et sur les relations entre les différents acteurs de la ruralité.

L'impact négatif de lâchers de tir peut être *direct*, à travers l'un ou l'autre des risques suivants :

1. augmentation de la pression de chasse sur les populations sauvages (risque important) (Aebischer et Ewald, 2010¹⁶, Bro et al., 2006¹⁷) ;
2. affaiblissement sanitaire des populations sauvages (risque relativement limité) ;
3. pollution génétique (risque limité) ;
4. compétition pour l'alimentation ou l'espace avec les congénères sauvages, voire avec d'autres espèces (dans le cas de lâchers massifs uniquement) ;
5. augmentation de la pression de prédation sur les populations sauvages : réponse agrégative, réaction de spécialisation et réponse numérique (risque probablement important) ;

L'impact négatif peut également être *indirect*, à travers les risques suivants :

1. diminution des efforts du gestionnaire cynégétique dans la gestion des habitats ;
2. accroissement de la difficulté, pour le chasseur, de participer à une gestion concertée avec d'autres acteurs (environnementalistes, agriculteurs, etc.) en faveur des populations sauvages.

L'interdiction des lâchers de tir pourrait-elle entraîner une diminution du nombre de chasseurs, et donc potentiellement une diminution du nombre de personnes intéressées par la conservation de la perdrix grise ? Ce n'est pas ce qui s'observe en Flandre, où les lâchers de tir de la perdrix sont interdits¹⁸ depuis 1991. D'après Thomas Scheppers¹⁹ (comm. pers., 2020), après une légère baisse du nombre de chasseurs en Flandre pendant une décennie, les chiffres se sont stabilisés depuis 2006/07 (mais les données relatives au nombre de permis de chasse ne datent que de 1994/95).

¹⁶ Aebischer, N. et Ewald, J. (2010) – Grey partridge *Perdix perdix* in the UK: recovery status, set-aside and shooting, IBIS, 152, 530-542.

¹⁷ Bro, E., Mayot, P. et Mettaye, G. (2006) – Opérations de repeuplement en perdrix sans arrêt de la chasse : quel impact sur les populations ? Quelques éléments de réflexion sur ce mode de gestion mixte, Faune sauvage, 274, 34-39.

¹⁸ Jachtdecreet, 24 juli 1991.

¹⁹ Senior scientist Wildlife management and Invasive Species, INBO (Research Institute for Nature and Forest).